

(A)

(N° 46.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1923

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les lois antérieures autorisant le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

(Voir les n^{os} 42, 43 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 19 décembre 1923 et le n° 43 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président-rapporteur ;
BEAUDUIN, LIMAGE et le baron RUZETTE.

MADAME, MESSIEURS,

L'Exposé des motifs présenté par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics nous fait connaître que la loi du 19 janvier 1921 cesse d'être applicable à partir du 1^{er} janvier 1924.

Faute de renseignements précis et complets sur l'application des lois analogues dans les pays voisins, un projet nouveau n'a pu être présenté. Il est donc indispensable de proroger une fois encore la dite loi.

L'application de celle-ci à 12,000 hectares de forêts a été très modérée et presque toujours d'accord avec les propriétaires.

La Commission de la Chambre a estimé, à l'unanimité de ses membres, qu'il est préférable de ne point proroger la loi jusqu'au vote d'une loi nouvelle, mais pour un an seulement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 1925. Elle a également exprimé le désir de voir la loi s'étendre aux bois de moins de 10 hectares.

La Chambre, dans sa séance d'hier, s'est ralliée, par 94 voix contre 9 et 3 abstentions, à la proposition de sa Commission tendant à prolonger la loi jusqu'au 1^{er} janvier 1925.

Le Ministre, de son côté, accepte cette date.

Votre Commission adopte entièrement la manière de voir de la Chambre. Un membre insiste afin qu'une loi définitive soit proposée le plus tôt possible.

En conséquence, elle prie le Sénat d'adopter le Projet de Loi voté par la Chambre.

Le Président-Rapporteur,
E. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.